

Du an mil huit cent cinquante-huit, à heure

ACTE DE MARIAGE d

Agé de ans, né à département
 d le du mois d mil
 à profession d domicilié
 département d fils d
 N° domicilié à profession d et d
 département d

Et d
 âgée de ans, née à département d
 le du mois d mil
 profession d domiciliée à département
 d fille d
 profession d domicilié à département
 d et d

Les actes préliminaires sont : 4°

et le tout en forme ; de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi officier public, ainsi que du chapitre VI du titre V, livre premier du Code Napoléon sur le mariage, concernant les droits et devoirs respectifs des époux :

Et de même suite, sur notre interpellation, conformément à l'article 75 du Code Napoléon, modifié par la loi du 48 juillet 1850, les futurs époux,

ont déclaré qu'il été fait contrat de mariage, à la date du
 du mois d mil huit cent cinquante
 M^e notaire à par-devant
 département d

Les contractants ont déclaré prendre en mariage, l'un

En présence de
 domicilié à département d âgé de
 profession d

De
 domicilié à département d âgé de
 profession d

De
 domicilié à département d âgé de
 profession d

Et de
 domicilié à département d âgé de
 profession d

Après quoi, moi
 faisant fonctions d'officier de l'état civil, ai prononcé, au nom de la loi, que lesdites parties
 sont unies par le mariage. Il a été dressé le présent acte dont lecture a été faite publiquement
 dans la principale salle de la maison commune, et qui a été signé avec moi.